Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

ADDINOL Chisel Paste

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ADDINOL Chisel Paste

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Pâte.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	ADDINOL Lube Oil GmbH Gebäude 4609	
Rue:	Am Haupttor	
Lieu:	D-06237 Leuna	
Téléphone:	+49 (0) 3461 845-0	Téléfax: +49 (0) 3461 845-555
E-mail:	info@addinol.de	
Interlocuteur:	Service technique	
Internet:	www.addinol.de	
Service responsable:	Service technique d'ADDINOL	

Fournisseur

Société:	ADDINOL Lube Oil France SAS
Rue:	30 bis Rue du Vieil Abreuvoir
Lieu:	F-78100 Saint-Germain-en-Laye
Téléphone:	+33 661 83 73 58
E-mail:	info@addinol.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts, Di- Tert-Dodecyl Polysulphide. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils supplémentaires

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

2.3. Autres dangers

Ne pas laisser le produit épandu s'infiltrer dans le sol.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
7440-50-8	Copper, powder, 30-40 µm			5 – < 10 %
	231-159-6		01-2119480154	
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts			1 – < 5 %
	939-603-7		01-2119978241-36	
	Skin Sens. 1B; H317			
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide			0,1 – < 1 %
	270-335-7		01-2119540516-41	
	Skin Sens. 1B; H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7440-50-8	231-159-6	Copper, powder, 30-40 µm	5 – < 10 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 300 - 500 mg/kg		
1471316-72-9	939-603-7	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	1 – < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 - < 20000 mg/kg		
68425-15-0	270-335-7	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide	0,1 – < 1 %
	par inhalation: CL50 = > 15,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 20008 mg/kg		

Information supplémentaire

DMSO-Extract < 3 %; IP 346. Système de classification : la classification corresponds aux listes CE actuelles complétées par des données de la littérature et des indications des entreprises.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. mousse résistante à l'alcool. Sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir mécaniquement. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Section 12: Informations écologiques
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart de: Comburant

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. gel. forte chaleur.
Température de stockage conseillée: 5 - 40°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Indications détaillées: voir notice technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7440-50-8	Cuivre (poussières), en Cu	-	1		VME (8 h)	
		-	2		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
7440-50-8	Copper, powder, 30-40 µm			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	137 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	273 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	137 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	273 mg/kg p.c./jour
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,26 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1,04 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	0,518 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	23,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	33,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,66 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	16,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,8 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
7440-50-8	Copper, powder, 30-40 µm
Eau douce	0,0063 mg/l
Eau de mer	0,0052 mg/l
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
Sédiment marin	676 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,23 mg/l
Sol	65 mg/kg
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts
Eau douce	0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	1 mg/l
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce	45211 mg/kg
Sédiment marin	45211 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol	36739,74 mg/kg
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide
Sédiment d'eau douce	3,85 mg/kg
Sédiment marin	0,385 mg/kg
Intoxication secondaire	66,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l

Conseils supplémentaires

Le produit ne contient pas des quantités de composés ayant des valeurs limites d'exposition professionnelles à surveiller. Les limites sont basées sur la réglementation valide au jour de leur création.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. Normes DIN/EN : DIN EN ISO 16321

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : EN ISO 374

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: 480 min
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
Epaisseur du matériau des gants: 0.7 mm.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: 30 min
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
Epaisseur du matériau des gants: 0.4 mm

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	marron - cuivre	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	> 250 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 250 °C	
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair:	> 250 °C	ASTM D 3278
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	350 mm²/s	DIN 51562 - Huile de base
Hydrosolubilité:	insoluble	

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible	
Densité (à 20 °C):	0,960 g/cm³	DIN 51757
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible	
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

évaluation: non explosif.

Température d'inflammation spontanée

solide:	sans faculté d'auto-échauffement.
gaz:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer pour éviter une décomposition thermique.

Cf. chapitre 7 D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les: Comburant, fortes Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mélange non-testé.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7440-50-8	Copper, powder, 30-40 µm				
	orale	DL50 300 - 500 mg/kg	Rat	Study report (2001)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2001)	OECD Guideline 402
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts				
	orale	DL50 > 10000 - < 20000 mg/kg	Rat	Study report (1972)	Adult albino male Sprague-Dawley rats we
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 402
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide				
	orale	DL50 20008 mg/kg	Rat	https://www.epa.gov/chemical-research/to	other: REACH guidance. Chapter R.6: QSAR
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Rat	OECD 402	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 15,5 mg/l	Rat	OECD 403	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts, Di- Tert-Dodecyl Polysulphide. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mélange non-testé.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
7440-50-8	Copper, powder, 30-40 µm						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,193	96 h	Pimephales promelas	Study report (1996)	measurements were conducted by standard
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,152	72 h	Raphidocelis subcapitata	Publication (2005)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,007	48 h	Daphnia magna	Study report (1978)	- Test were conducted on Daphnia magna t
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,123	12 d	Atherinops affinis	Mar. Environ. Res. 31: 17-35 (1991)	Three tests are reported, designed to de
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0102	19 d	other aquatic plant: giant kelp Macrocystis pyrife	Mar. Ecol. Prog. Ser. 68: 147 - 156 (199	Tests were conducted to determine the ef
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,033	14 d	Penaeus mergulensis and Penaeus monodon	Bull. Environ. Contain. Toxicol. (1995)	The effects of dissolved copper on the g
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2005)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1994)	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1993)	EPA OTS 797.1300
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	> 10000	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewag	Study report (1994)	OECD Guideline 209
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Danio rerio	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	< 0,1	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	> 6,91
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide	> 6,2

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7440-50-8	Copper, powder, 30-40 µm	0,02 - 20	Crangon crangon	Symp. Biologica. Hun
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	70,8	Fish, not further specified.	Study report (2013)
68425-15-0	Di-Tert-Dodecyl Polysulphide	< 0,01	Cyprinus carpio	REACh Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les déchets domestiques. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Code d'élimination des déchets - Produit

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Soumis à une documentation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: -

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: -

14.4. Groupe d'emballage: -

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	-
14.4. Groupe d'emballage:	-

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	-
14.4. Groupe d'emballage:	-

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	-
14.4. Groupe d'emballage:	-

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Unless specified otherwise, general measures for safe transport must be followed.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	< 3 %

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.

Abréviations et acronymes

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route; ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; ATE - Estimations de la toxicité aiguë; CAO - Compagnie aérienne cargo; CAS - Service des résumés chimiques; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Convention relative aux transports internationaux ferroviaires; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TDG - Transport des marchandises dangereuses; UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH208	Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts, Di-Tert-Dodecyl Polysulphide. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)